

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO

## DES FETES DE LA SAINT-JEAN

La commission extra-municipale des fêtes de Saint-Jean-de-Luz lance un concours de photos pour les fêtes de la ville. L'idée du concours est de montrer différentes facettes des fêtes de Saint-Jean-de-Luz.

Le concours est ouvert à tous les photographes, professionnels ou amateurs.

### **FORMALITES D'INSCRIPTION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure et aux mineurs sous réserve qu'ils aient obtenu l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale. Les mineurs déclarent en validant leur participation avoir reçu l'agrément de leur représentant légal titulaire de l'autorité parentale pour participer au présent jeu.

Les photos produites par les participants seront publiées sur le Facebook de l'office de Tourisme de Saint-Jean-de-Luz. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. En aucun cas, Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litiges liés au jeu.

### **MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. La participation au jeu concours entraîne l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.

Les candidats doivent faire parvenir par mail ou lien wetransfer de préférence, le fichier Haute Définition de la photographie que vous souhaitez exposer dans la rue au format TIFF ou JPEG-RVB-300DPI.

Il n'y a pas de limite de photographies par photographe.

Il faut envoyer les fichiers à l'adresse fetes.sjdl@gmail.com.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au vendredi 14 juillet 2017 à minuit.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Chaque participant déclare être l'auteur de la / des photographie(s) avec lesquelles il participe au jeu concours. Il s'engage à ce que chaque photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits des tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu concours de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celles de ses parents s'il s'agit d'un mineur ; ou de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés.

La responsabilité de l'organisateur du concours ne saurait être engagée à ce titre. Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable.

Chaque participant garantit par conséquent l'organisateur contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute autre action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée. Chaque participant s'interdit également de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe,
- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence ou au suicide,
- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires,
- toute photographie ne respectant pas l'ordre public et soit contraire aux bonnes mœurs (les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées).
- et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu-concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les photos seront publiés sur Facebook dans un album dédié.

## **LE JURY**

La désignation des gagnants se fera d'une part par un nombre de likes sur Facebook. Il y aura un 2e vote avec un jury composé de membres de la commission des fêtes et de photographes professionnels..

L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. Pour leur choix final le jury tiendra compte de l'originalité et de la cohérence avec les critères et thématiques détaillés dans les modalités de participation, ainsi que le nombre de « J'aime » sur Facebook.

## **LA DOTATION**

Les résultats seront dévoilés sur facebook le vendredi 21 juillet 2017.

Les lots sont définis comme suit:

1<sup>er</sup> Jury et 1<sup>er</sup> Facebook : un agrandissement 40x60 cm, 2 entrées VIP valable pour une soirée des Internationaux de Cesta Punta, les mardis et jeudis à partir de 19h00 jusqu'au 31 août 2017 (selon les disponibilités) et un t-shirt des fêtes 2018 (remis lors des fêtes 2018).

2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> Jury et 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> Facebook : 2 entrées valable pour une soirée des Internationaux de Cesta Punta, les mardis et jeudis à partir de 20h30 jusqu'au 31 août 2017 (selon les disponibilités) et un t-shirt des fêtes 2018 (remis lors des fêtes 2018).

## **EXPLOITATION**

Les photographies ayant été envoyées pour la participation au jeu-concours pourront être utilisées sur tous les supports de la ville de Saint-Jean-de-Luz, de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Jean-de-Luz et de Saint-Jean-de-Luz Animations Commerces Evènements . Dans ce cadre, le titre de la photo, le nom du photographe et le nom de l'association ou de l'organisme auquel il appartient seront également indiqués. Les participants ne pourront exiger aucune contrepartie financière ou morale, au cours du jeu ou à l'avenir.

## **LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur l'identité du vainqueur.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. L'organisateur se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Fait le 21 juin 2017 à Saint-Jean-de-Luz